

Commune de Forges-Les-Eaux



RPQS 2022

Rapport Annuel sur le  
Prix et la Qualité du  
Service Public Eau

2022



Septembre 2023



# Informations qualité

## Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
N°0	31/09/2023	Sébastien MICHEL (EXPEA)	

## Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
DURY Patrick	Adjoint au Maire de Forges-Les-Eaux (chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)	31/09/2023
BIRON Olivier	DGS de Forges-Les-Eaux	31/09/2023
RUHLMANN Ingrid	Comptable de Forges-Les-Eaux	31/09/2023

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Caractérisation technique du service .....</b>	<b>8</b>
2.1	Présentation du territoire desservi .....	8
2.2	Mode de gestion du service.....	9
2.3	Estimation de la population desservie [D 101.0].....	9
2.4	Nombre d’abonnés .....	9
2.5	Eaux brutes.....	11
2.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau .....	11
2.5.2	Achats d’eaux brutes.....	12
2.6	Eaux traitées.....	12
2.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2021 .....	12
2.6.2	Production .....	13
2.6.3	Volumes achetés au cours de l’exercice.....	13
2.6.4	Volumes vendus au cours de l’exercice.....	13
2.6.5	Autres volumes .....	13
2.6.6	Volumes consommé autorisés.....	14
2.6.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement).....	14
<b>3.</b>	<b>Tarifification de l’eau et recettes du service .....</b>	<b>15</b>
3.1	Modalité de tarification .....	15
3.2	Facture d’eau type [D102.0].....	16
3.3	Recettes .....	17
<b>4.</b>	<b>Indicateurs de performance.....</b>	<b>18</b>
4.1	Qualité de l’eau ([P101.1] & [P102.1] .....	18
4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable [P103.2].....	20
4.3	Indicateurs de performance du réseau.....	22
4.3.1	Rendement du réseau de distribution [P104.3] .....	22
4.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3].....	24

4.3.3	Indices linéaires de pertes en réseau [P106.3] .....	24
4.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] .....	26
4.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau [P108.3] .....	28
<b>5.</b>	<b>Financement des investissements .....</b>	<b>29</b>
5.1	Branchements en plomb.....	29
5.2	Montants financiers .....	29
5.3	Etat de la dette du service .....	29
5.4	Amortissements .....	29
5.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	30
<b>6.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs .....</b>	<b>32</b>
<b>7.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....</b>	<b>33</b>
7.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P109.0] ..	33
7.2	Opérations de coopération décentralisée .....	33

## Liste des figures

Figure 1 : Source « Fontenil » (N°BRGM : 00785X0028) .....	11
Figure 2 : Source « Village » (N°BRGM : 00785X0011) .....	11
Figure 3 : Volumes mis en jeu au cours de l'exercice 2022 .....	12
Figure 4 : Evolution du prix unitaire d'eau potable de 2014 et 2022 (€/m <sup>3</sup> ).....	16
Figure 5 : Taux d'atrazine déséthyl déisopropyl mesurés en 2022 .....	19
Figure 6 : Evolution des rendements de réseau (2010-2022).....	23
Figure 7 : Evolution des indices linéaires de pertes en réseau (2011-2022).....	25
Figure 8 : Collectivités AEP intégrant le Groupement Bray-Sud .....	30
Figure 9 : Interconnexion du site de production de Sigy-en-Bray vers une bache de dilution à Rouvray-Catillon (F-FLE N°2) .....	31

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population desservie en eau par Forges-Les-Eaux .....	9
Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés.....	9
Tableau 3 : Evolution du parc de compteurs.....	10
Tableau 4 : Evolution de la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés/km) .....	10
Tableau 5 : Evolution du nombre d'habitants par abonné (habitants/abonné) .....	10
Tableau 6 : Evolution de la consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /abonné).....	10
Tableau 7 : Evolution des volumes prélevés (m <sup>3</sup> /an).....	12
Tableau 8 : Evolution des volumes de service production (m <sup>3</sup> /an) .....	13
Tableau 9 : Evolution des volumes vendus (m <sup>3</sup> /an).....	13
Tableau 10 : Evolution des volumes consommés non comptabilisés (m <sup>3</sup> /an) .....	13
Tableau 11 : Evolution des volumes de service réseau (m <sup>3</sup> /an) .....	13
Tableau 12 : Evolution des volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> /an) .....	14
Tableau 13 : Evolution du linéaire de réseaux (ml).....	14
Tableau 14 : Evolution des taxes de raccordement entre 2014 et 2022 .....	15
Tableau 15 : Evolution des tarifs entre 2015 et 2022 .....	15
Tableau 16 : Evolution des tarifs entre 2017 et 2022 .....	16
Tableau 17 : Recettes du service eau potable de la commune (2015-2020) .....	17
Tableau 18 : Nombre et conformité des prélèvements (contrôles sanitaires) en 2022.....	18
Tableau 19 : Taux de conformité 2016-2022 .....	18
Tableau 20 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (2016-2020)..	21
Tableau 21 : Evolution des rendements nets et primaires de réseau (2012-2022).....	22
Tableau 22 : Evolution des rendements de réseau (2011-2022) .....	24
Tableau 23 : Longueur de réseau renouvelé entre 2013 et 2022 .....	26
Tableau 24 : Evolution de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource.....	28
Tableau 25 : Tableau récapitulatif des indicateurs corrigés (2015-2020).....	32

# 1. Préambule

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport prend en compte le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit de nouveaux indicateurs devant figurer à compter de 2008. Ces indicateurs sont destinés à améliorer l'information des usagers sur la qualité du service. Ils seront accessibles via un système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le rapport concerne le service public eau potable.

L'ensemble des indicateurs techniques, financiers et de performance du service se rapportent à l'ensemble de la gestion et doivent permettre de juger de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1 Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : FORGES-LES-EAUX
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service :
 

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
• Production :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Protection du point de prélèvement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Traitement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Transfert :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Stockage :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Distribution : Transfert :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Communes adhérentes au service définissant le territoire desservi :
  - FORGES-LES-EAUX (2 417 abonnés) ;
  - SERQUEUX (20 abonnés) ;
  - ROUVRAY-CATILLON (1 abonné) ;
  - MAUQUENCHY (4 abonnés) ;
  - RONCHEROLLES-EN-BRAY (17 abonnés).
- Existence d'une CCSPL :  Oui  **Non**
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :  Oui  **Non**  
Date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service :  Oui  **Non**  
Date d'approbation :
- Existence d'un schéma directeur :  **Oui**  Non  
Date d'approbation : en cours



## 2.2 Mode de gestion du service

- Le service est exploité en :
- Régie
  - Régie avec prestataire de service**
  - Régie intéressée
  - Gérance
  - Délégation de service public : affermage
  - Délégation de service public : concession

## 2.3 Estimation de la population desservie [D 101.0]

Est ici considérée comme habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

**Tableau 1 : Evolution de la population desservie en eau par Forges-Les-Eaux**

Commune	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Forges-Les-Eaux (1)</b>	<b>3 740</b>	<b>3 779</b>	<b>3 638</b>	<b>3 465</b>	<b>3 443</b>	<b>3 547</b>	<b>3 547</b>	<b>3 547</b>	<b>3 547</b>	<b>3 547</b>	<b>3 547</b>
Serqueux	/	/	/	/	/	19	19	44	44	44	44
Roncherolles	/	/	/	/	/	84	84	34	34	34	34
Mauquenchy	/	/	/	/	/	8	8	8	8	8	8
<b>Communes voisines (2)</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>86</b>
<b>(1)+(2)</b>	<b>3 824</b>	<b>3 863</b>	<b>3 722</b>	<b>3 549</b>	<b>3 527</b>	<b>3 658</b>	<b>3 658</b>	<b>3 633</b>	<b>3 633</b>	<b>3 633</b>	<b>3 633</b>

Sur la base de 2 habitants par abonné, les 43 abonnés des communes voisines représentent 86 habitants, soit au total **3 633 habitants** desservis par le service public d'eau potable en 2022.

## 2.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés**

Commune	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Forges-Les-Eaux (1)</b>	<b>1 803</b>	<b>1 959</b>	<b>2 029</b>	<b>2 125</b>	<b>2 127</b>	<b>2 141</b>	<b>2 141</b>	<b>2 183</b>	<b>2 183</b>	<b>2 094</b>	<b>2 094</b>
<b>Communes voisines (2)</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
<b>(1)+(2)</b>	<b>1 845</b>	<b>2 001</b>	<b>2 071</b>	<b>2 167</b>	<b>2 169</b>	<b>2 181</b>	<b>2 181</b>	<b>2 226</b>	<b>2 226</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>

Le service public d'eau potable dessert 2 135 abonnés au 31/12/2022 (hors périmètre de l'ancienne commune du Fossé).

**Tableau 3 : Evolution du parc de compteurs**

Désignation	2020	2021	2022
Nombre de compteurs déposés	1	0	0
Nombre de compteurs changés	70	29	29
Création de branchements	10	11	6

Le réseau de distribution hors branchements, adductions et reprise présente un linéaire de 38.2 km. Sur cette base, la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56 abonnés /km au 31/12/22.

**Tableau 4 : Evolution de la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés/km)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
48	52	54	57	64	57	57	58	58	56	56

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de 1.70 habitants/abonné au 31/12/2022.

**Tableau 5 : Evolution du nombre d'habitants par abonné (habitants/abonné)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2,107	1,93	1,80	1,64	1,63	1,68	1,68	1,63	1,63	1,70	1,70

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86 m<sup>3</sup>/abonnés au 31/12/2021.

**Tableau 6 : Evolution de la consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/abonné)**

2012 (*)	2013 (*)	2014 (*)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1153	146	141	104	97	103	105	83	83	86	86

(\*) : Consommation moyenne surestimée

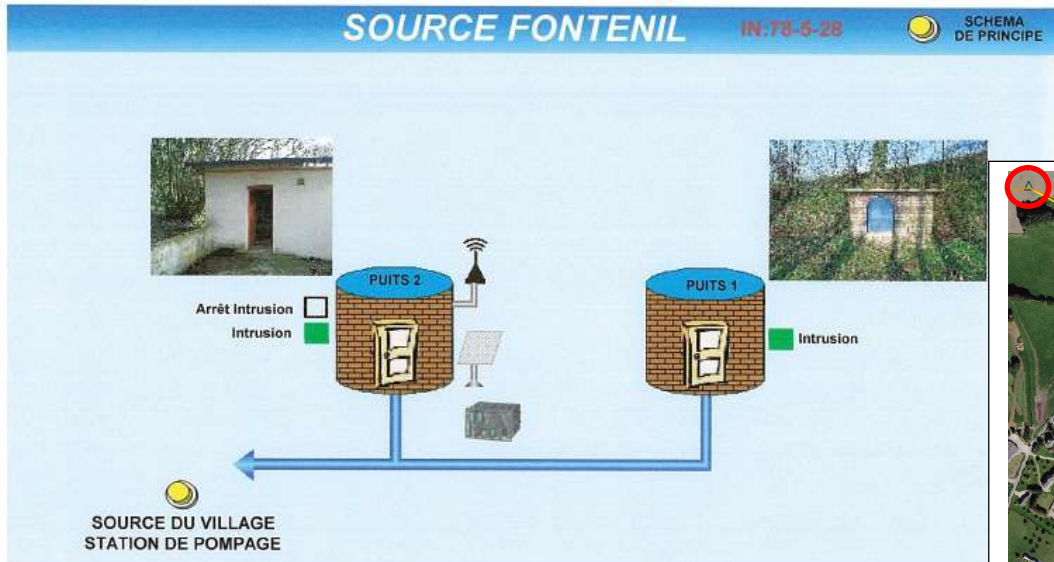
## 2.5 Eaux brutes

### 2.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

L'alimentation en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux consiste en des prélèvements sur les deux ressources suivantes :

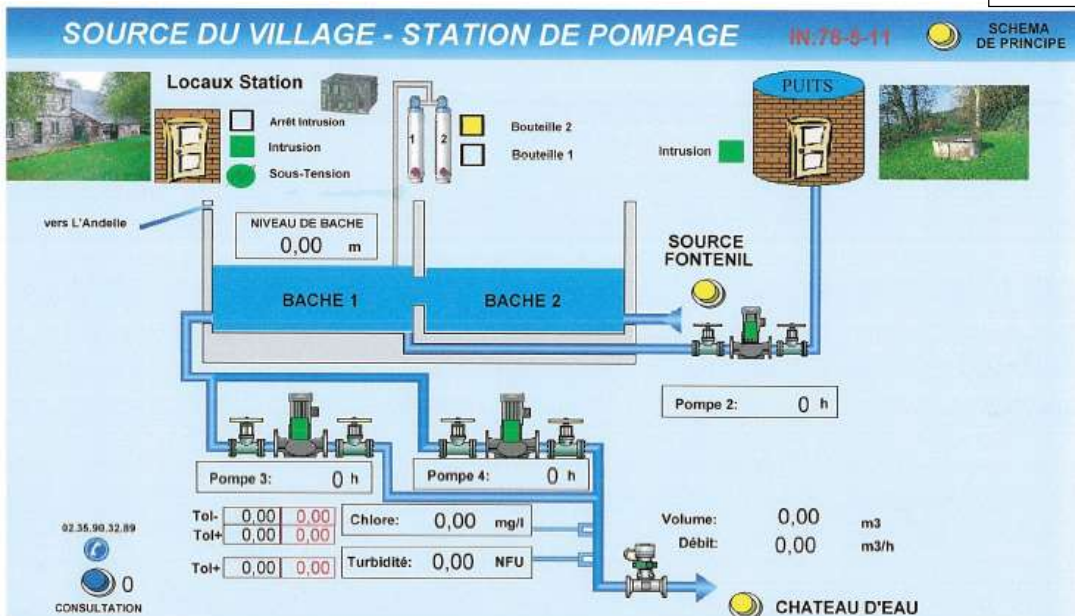
- la source « Fontenil » située sur la commune de Rouvray-Catillon ;

Figure 1 : Source « Fontenil » (N°BRGM : 00785X0028)



- la source « Village » située sur la commune de Rouvray-Catillon.

Figure 2 : Source « Village » (N°BRGM : 00785X0011)



Les ressources convergent vers la station de reprise située sur le site de la source « Village » à Rouvray-Catillon (gravitairement pour « Fontenil » et par refoulement pour « Village »). En période normale du niveau de la nappe captée, la commune est essentiellement alimentée par la source « Le Fontenil ». La source du « Village » garantit un apport complémentaire.

Le service public d'eau potable a prélevé **373 169 m<sup>3</sup>** sur l'exercice 2022.

**Tableau 7 : Evolution des volumes prélevés (m<sup>3</sup>/an)**

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
430 130	437 830	383 010	410 810	409 230	386 110	390 474	417 144	426 295	382 955	388 601	373 169

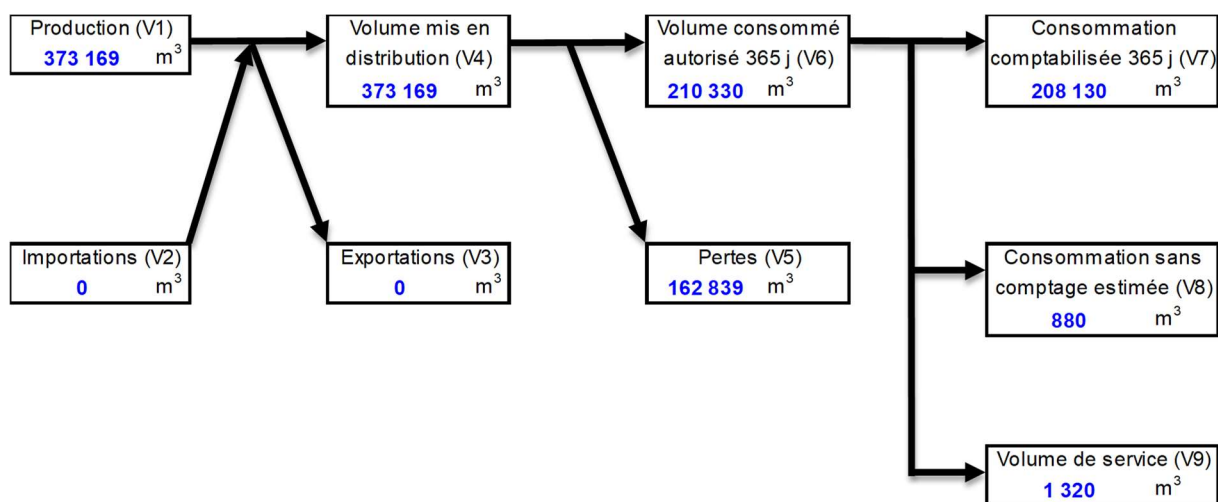
### 2.5.2 Achats d'eaux brutes

Aucun achat d'eaux brutes n'a été effectué.

## 2.6 Eaux traitées

### 2.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

**Figure 3 : Volumes mis en jeu au cours de l'exercice 2022**



## 2.6.2 Production

Aucun volume d'eau de service de production n'est déclaré.

**Tableau 8 : Evolution des volumes de service production (m<sup>3</sup>/an)**

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.6.3 Volumes achetés au cours de l'exercice

Aucun achat d'eaux traitées n'a été effectué hormis l'AEG au SIAEPA de Forges-Est pour la desserte en eau des abonnés de l'ancienne commune du Fossé (non pris en compte au cours de l'exercice 2018).

## 2.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

**Tableau 9 : Evolution des volumes vendus (m<sup>3</sup>/an)**

2011 (*)	2012 (*)	2013 (*)	2014 (*)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
293 772	282 100	293 010	292 164	225 602	210 925	224 557	228 427	184 982	198 026	180 562	208 130

(\*) : Consommation moyenne surestimée

## 2.6.5 Autres volumes

**Tableau 10 : Evolution des volumes consommés non comptabilisés (m<sup>3</sup>/an)**

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
880	880	880	880	880	880	880	880	880	2 080 (1)	880	880

(1) : 1200 m<sup>3</sup> d'eau utilisé par les pompiers pour circonscrire l'incendie forestier du bois de l'Epiney en Août 2020

**Tableau 11 : Evolution des volumes de service réseau (m<sup>3</sup>/an)**

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320

Une partie de ses volumes de service de réseau sont imputable au nettoyage des réservoirs. Rappelons que dans le cadre de la réglementation et plus particulièrement du Décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 (Art. 38) :

- « Les réservoirs équipant les réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an »,
- « Le préfet est tenu informé par la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau des opérations de désinfection réalisées en cours d'exploitation ».

## 2.6.6 Volumes consommé autorisés

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

**Tableau 12 : Evolution des volumes consommés autorisés (m<sup>3</sup>/an)**

2011 (*)	2012 (*)	2013 (*)	2014 (*)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
295 972	284 300	295 210	294 364	227 802	213 125	226 757	230 627	187 182	201 426	182 762	210 330

(\*) : Consommation moyenne surestimée

## 2.6.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)

Le linéaire de réseaux de desserte en 2022 est de 38.2 km

**Tableau 13 : Evolution du linéaire de réseaux (ml)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Adductions (ml)</b>	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
<b>Reprise (ml)</b>	6 850	6 850	6 850	6 850	6 850	6 850	6 850
<b>Réseau de distribution (ml)</b>	38 200	38 200	38 200	38 200	38 200	38 200	38 200
<b>Branchement (ml)</b>	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700
<b>Total (ml)</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>

## 3. Tarification de l'eau et recettes du service

### 3.1 Modalité de tarification

La facture d'eau potable collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables entre le 01/01/2014 et 01/01/2016 étaient les suivants :

**Tableau 14 : Evolution des taxes de raccordement entre 2014 et 2022**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taxe de raccordement au réseau d'eau potable (€ HT)</b>	722.40	722.40	722.40	722.40	722.40	722.40	722.40	722.40	722.40

**Tableau 15 : Evolution des tarifs entre 2015 et 2022**

Tarifs		2015 (€ HT)	2016 (€ HT)	2017 (€ HT)	2018 (€ HT)	2019 (€ HT)	2020 (€ HT)	2021 (€ HT)	2022 (€ HT)	N/N-1
Part communale	Part fixe : location compteur (€ HT/an) <sup>(1)</sup>	1,4291	1,4291	1,4291	1,4291	1,4291	1,4291	1,4291	1,4291	0%
	Part proportionnelle : prix au m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,95	0,95	1,15	1,15	1,15	1,15	1,25	1,25	0%
Taxe	Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	0,24	0,24	0,22	0,22	0,42	0,38	0,38	0,38	0%
Redevances	Redevance prélèvement (agence de l'eau)	/	/	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0%
Taxe	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	0%

(1) Cet abonnement est assujéti à une TVA de 20%

(2) L'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public (5.5%).

### 3.2 Facture d'eau type [D102.0]

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables de 2016 à 2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont présentés dans le tableau suivant :

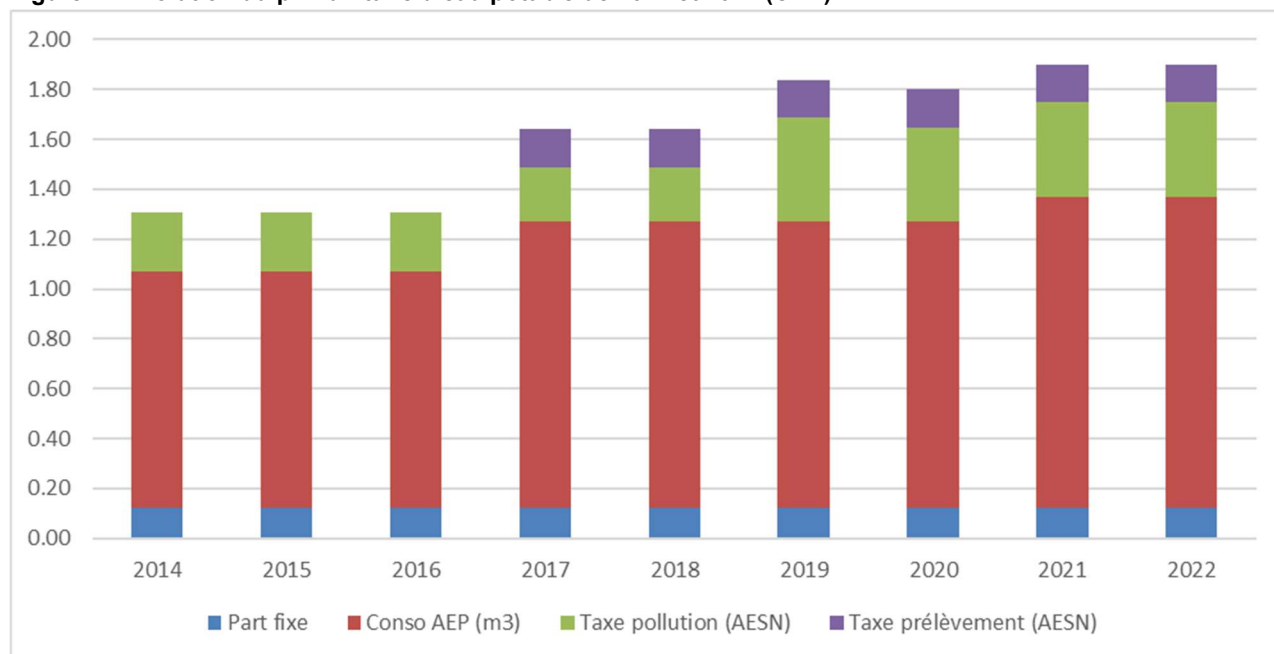
Tableau 16 : Evolution des tarifs entre 2017 et 2022

Tarifs	Taux TVA	Quantité	Prix unitaire	2022	2022	2021	2020	2019	2018	2017	N/N-1 (%)
	(%)		(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)						
<b>Part de la collectivité</b>											
Location compteur	20%	1	1,4291	1,4291	1.71	1.71	1.71	1.71	1.71	1.71	0%
Consommation (m <sup>3</sup> )	5,5%	120	1,25	150,00	158,25	158,25	145,59	145,59	145,59	145,59	+ 8.7%
<b>Taxes et redevances</b>											
AESN	5,5%	120	0,53	63,60	67,10	67,10	67,10	72,16	46,84	46,84	0%
<b>Total EAU (120 m<sup>3</sup>) :</b>				<b>213,74</b>	<b>227,06</b>	<b>227,06</b>	<b>214,40</b>	<b>219,46</b>	<b>194,14</b>	<b>194,14</b>	<b>6,5%</b>
<b>Total EAU (1 m<sup>3</sup>) :</b>				<b>1,78</b>	<b>1,89</b>	<b>1,89</b>	<b>1,79</b>	<b>1,83</b>	<b>1,62</b>	<b>1,62</b>	<b>6,5%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Figure 4 : Evolution du prix unitaire d'eau potable de 2014 et 2022 (€/m<sup>3</sup>)





### 3.3 Recettes

**Tableau 17 : Recettes du service eau potable de la commune (2015-2020)**

Libellé	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)	Exercice 2020(€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)	N/N-1
Recettes vente d'eau aux usagers (7011)	92 129,53 (1)	279 267,26	437 565,42	259 234,91	260 382,26	292 189,52	12.2%
Recettes de vente d'eau en gros							/
Recettes d'exportation d'eau brute							/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		30					/
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>92 129,53</b>	<b>279 297,26</b>	<b>437 565,42</b>	<b>259 234,91</b>	<b>260 382,26</b>	<b>292 189,52</b>	<b>12.2%</b>
Recettes liées aux travaux (y/c raccordement) (704)	16 420,09 (2) 7 664,70 (3)	43 450,88 42 649,71	62 224,90	15 871,20	3 652,20	6 576,60	80.1%
Contribution exceptionnelle du budget général							/
Autres recettes (Revenus des immeubles Antennes) (040)			8 000,00	2 000,00			/
<b>Total autres recettes</b>	<b>24 084,79</b>	<b>86 100,59</b>	<b>70 224,90</b>	<b>17 871,20</b>	<b>3 652,20</b>	<b>6 576,60</b>	<b>80.1%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>116 214,32</b>	<b>365 397,85</b>	<b>507 790,32</b>	<b>277 106,11</b>	<b>264 034,46</b>	<b>298 766,12</b>	<b>13.2%</b>

(1) : Il s'agit uniquement de l'acompte des recettes (solde réalisé sur l'exercice 2018)

(2) : Taxe pollution et Redevance prélèvement ?

(3) : Recettes de raccordement

Les recettes de ventes d'eau au **31/12/2022** sont de **298 766,12 €** soit une hausse de **13.2%** au regard de l'exercice précédent.

## 4. Indicateurs de performance

### 4.1 Qualité de l'eau ([P101.1] & [P102.1])

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question) :

**Tableau 18 : Nombre et conformité des prélèvements (contrôles sanitaires) en 2022**

Limite de qualité (contrôle sanitaire + autosurveillance)		Paramètres microbiologique [P101.1]	Paramètres physico- chimiques [P102.1]
<b>Production</b>	Nombre de prélèvements	12	12
	Nombre de non conformités	0	6
<b>Distribution</b>	Nombre de prélèvements	12	12
	Nombre de non conformités	0	6
<b>Total</b>	Nombre de prélèvements	<b>24</b>	<b>24</b>
	Nombre de non conformités	<b>0</b>	<b>12</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

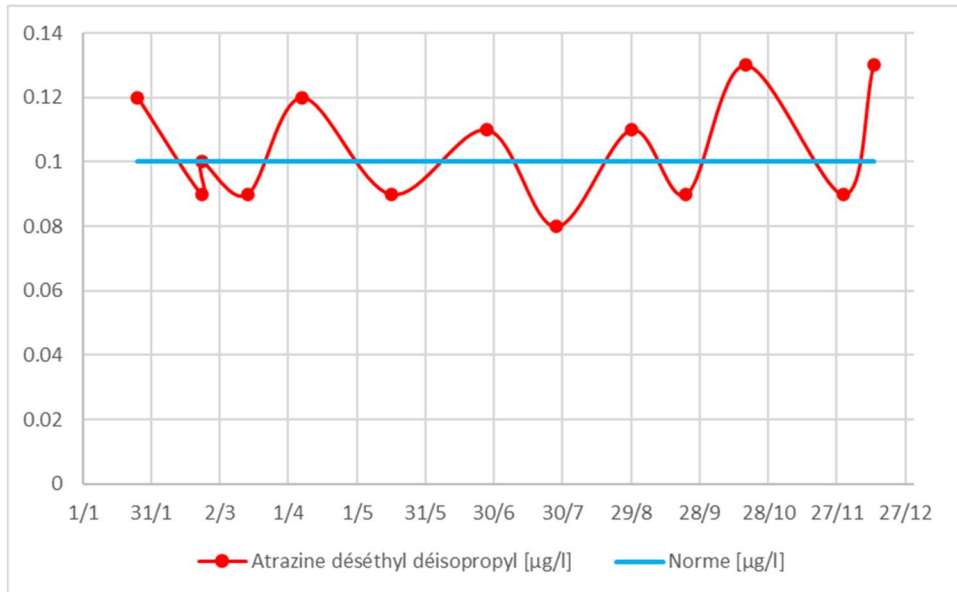
$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j (ce qui n'est pas le cas de la commune de Forges-Les-Eaux).

**Tableau 19 : Taux de conformité 2016-2022**

Analyses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques [P101.1]	100%	100%	75%	83%	79%	100%	100%
Paramètres physico-chimiques [P102.1]	83%	80%	8%	62.5%	20%	68.2%	50%

Figure 5 : Taux d'atrazine déséthyl déisopropyl mesurés en 2022



Les conclusions du rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux traitées destinées à la consommation humaine de l'ARS sur l'année 2022 étaient les suivantes :

**Eau de très bonne qualité bactériologique.**

Cependant pour la qualité chimique, le contrôle sanitaire a révélé pour l'atrazine déséthyl déisopropyl (pesticide) des dépassements de la norme de 0,1 µg/l pendant 7 mois (les teneurs étant inférieures à la valeur sanitaire de référence, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé, conformément à l'avis de l'ANSES du 22/04/2013).

Une dérogation accordée par le préfet pour les triazines a pris fin en décembre 2021. La collectivité doit rapidement adresser au préfet une demande de prolongation de dérogation accompagnée d'un programme d'actions (cf. courrier préfectoral du 4 mars 2022) et impérativement réaliser les travaux nécessaires à la résolution du problème dans Les délais les plus contraints (interconnexion-mélange maîtrisé avec l'eau du SIAEPA de SIGY). En parallèle, des actions fortes doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages de Rouvray-Catillon pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Enfin, les branchements publics en plomb résiduels doivent être supprimés dans les délais les plus contraints.

## 4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015. Aussi, il faut l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. En 2015, des services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés en 2014 sur la ressource en eau.**

**Tableau 20 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (2016-2020)**

	Note Maxi	Note 2017	Note 2018	Note 2019	Note 2020	Note 2021	Note 2022
<b>A - Plan des réseaux (15 points)</b>	<b>[A] maxi</b>	<b>[A]</b>	<b>[A]</b>	<b>[A]</b>	<b>[A]</b>	<b>[A]</b>	<b>[A]</b>
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5
<b>Total [A] :</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>B – Inventaire des réseaux (30 points) : (ajouter les points suivants ssi [A] = 15 points)</b>	<b>[B] maxi</b>	<b>[B]</b>	<b>[B]</b>	<b>[B]</b>	<b>[B]</b>	<b>[B]</b>	<b>[B]</b>
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	10	10	10	10	10	10	10
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) : 1 point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total	5	4	4	4	4	4	4
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	10	10	10	10	10	10	10
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations : 1 point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total	5	2	2	2	2	2	2
<b>Total [A] :</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
<b>Total [A]+[B] :</b>	<b>45</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
<b>C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 pts) : (ajouter les points suivants ssi [A]+[B] = 40 points)</b>	<b>[C] maxi</b>	<b>[C]</b>	<b>[C]</b>	<b>[C]</b>	<b>[C]</b>	<b>[C]</b>	<b>[C]</b>
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0	0	0	0	0	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10	10	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0	0	0	5	5
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10	10	10	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0	0	0	0	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0	0	0	0	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	0	0	0	0	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0	0	0	0	5	5
<b>Total [C] :</b>	<b>75</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = Total [A]+[B] +[C] :</b>	<b>120</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>81</b>	<b>81</b>

## 4.3 Indicateurs de performance du réseau

### 4.3.1 Rendement du réseau de distribution [P104.3]

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendues à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi sur la base des volumes explicités en Figure 3 :

$$\text{rendement net de réseau} = \frac{V3+V6}{V1+V2} \times 100$$

Ce rendement net de réseau hydraulique est ici équivalent au rendement primaire ainsi défini :

$$\text{rendement primaire} = \frac{V7}{V4} \times 100$$

Tableau 21 : Evolution des rendements nets et primaires de réseau (2012-2022)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes prélevés (m<sup>3</sup>/an)</b>	437 830	383 010	410 810	409 230	386 110	390 474	417 144	426 295	382 955	388 601	373 169
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>/an)</b>	437 830	383 010	410 810	409 230	386 110	390 474	417 144	426 295	382 955	388 601	373 169
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>/an)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Volumes exportés (m<sup>3</sup>/an)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Volumes mis en distribution (m<sup>3</sup>/an)</b>	437 830	383 010	410 810	409 230	386 110	390 474	417 144	426 295	382 955	388 601	373 169
<b>Volumes facturés au total (m<sup>3</sup>/an)</b>	282 100 (*)	293 010 (*)	292 164 (*)	225 602	210 925	224 557	228 427	184 982	198 026	180 562	208 130
<b>Volumes facturés aux gros consommateurs (m<sup>3</sup>/an)</b>	74 379	77 000	79 240	79 805	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
<b>Volumes consommés comptabilisés (m<sup>3</sup>/an)</b>	880	880	880	880	880	880	880	880	2 080	880	880
<b>Volumes de service (m<sup>3</sup>/an)</b>	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320
<b>Volumes consommés autorisés (m<sup>3</sup>/an)</b>	284 300	295 210	294 364	227 802	213 125	226 757	230 627	187 182	201 426	182 762	210 330
<b>Pertes (m<sup>3</sup>/an)</b>	153 530	87 800	116 446	181 428	172 985	163 717	186 517	239 113	181 529	205 839	162 839
<b>Rendement net (%)</b>	64,9%	77,1%	71,7%	55,7%	55,2%	58,1%	55,3%	43,9%	52,6%	47,0%	56,4%
<b>Rendement primaire (%)</b>	64,4%	76,5%	71,1%	55,1%	54,6%	57,5%	54,8%	43,4%	51,7%	46,5%	55,8%
<b>Rendement primaire (hors gros consommateurs) (%)</b>	57,2%	70,6%	64,2%	44,3%	42,8%	46,6%	44,0%	30,3%	39,0%	32,6%	43,7%

(\*) : Volumes surestimés

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret du 2012-97 du 27 janvier 2012.

Cette définition réglementaire d'objectif de rendement Grenelle 2 est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

**Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)**

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau, **ce qui n'est pas le cas ici**).

En cas de non atteinte de ce rendement seuil (Rdt Grenelle 2), la collectivité dispose d'un délai de 2 ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, 3 ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2015 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2018 (pour les prélèvements réalisés en 2017).

Le rendement net ou décret correspond au ratio entre les volumes facturés et les volumes mis en distribution déduits des volumes de service de réseau et des volumes non comptabilisés.

Figure 6 : Evolution des rendements de réseau (2010-2022)

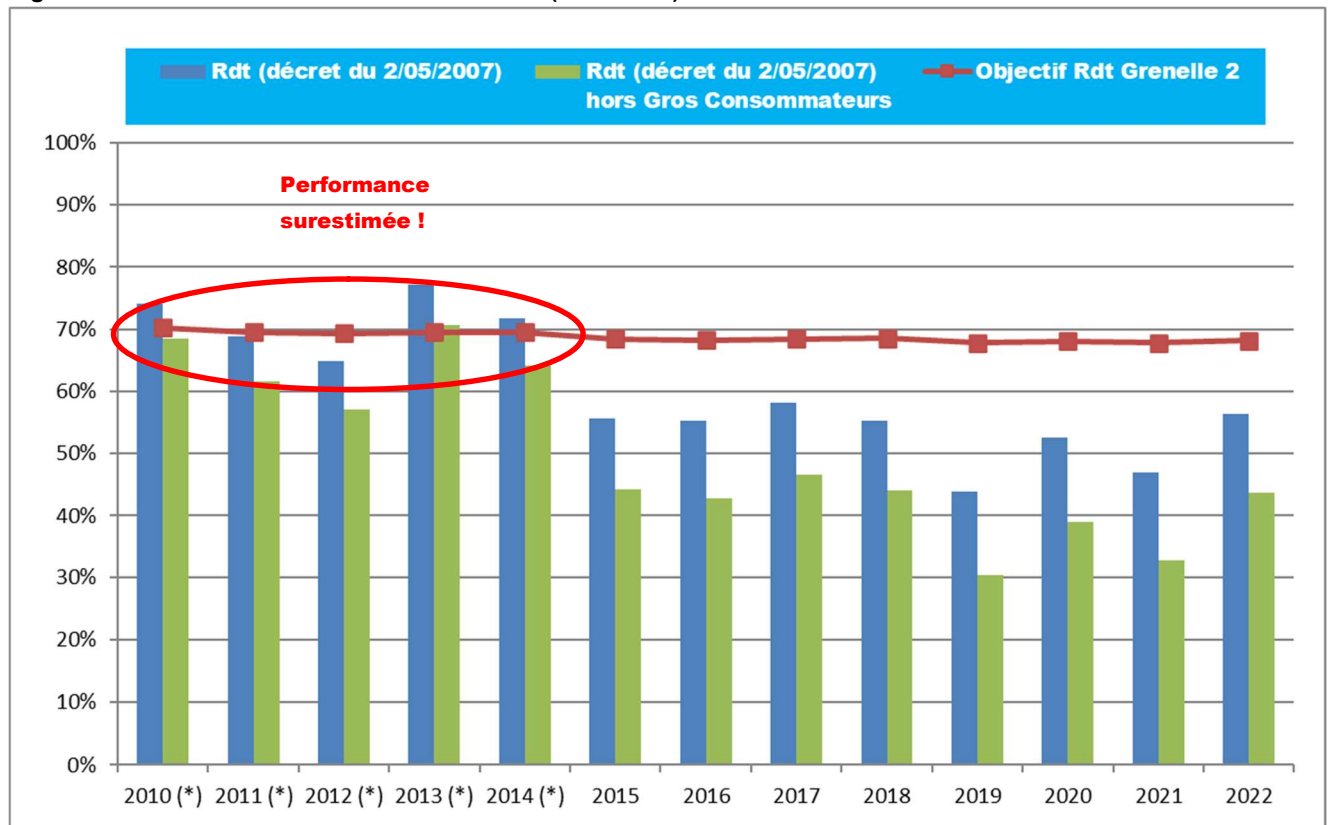


Tableau 22 : Evolution des rendements de réseau (2011-2022)

	2010 (*)	2011 (*)	2012 (*)	2013 (*)	2014 (*)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Rdt (décret du 2/05/2007)</b>	74.1%	68.8%	64.9%	77.1%	71.7%	55.7%	55.2%	58.1%	55.3%	43.9%	52.6%	47.0%	56.4%
<b>Rdt (décret du 2/05/2007) hors Gros</b>	68.4%	61.6%	57.2%	70.6%	64.2%	44.3%	42.8%	46.6%	44.0%	30.3%	39.0%	32.6%	43.7%
<b>Objectif Rdt Grenelle 2</b>	70.3%	69.5%	69.3%	69.5%	69.5%	68.5%	68.2%	68.5%	68.5%	67.8%	68.0%	67.8%	68.2%

(\*) : rendement surestimé

Le rendement de réseau sur l'exercice 2021 était de 47.0%, bien inférieur à l'objectif de rendement Grenelle 2.

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

### 4.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007) :

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4-V7}{365 \times \text{linéaire du réseau (en km)}}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 16.0 m<sup>3</sup>/j/km.

### 4.3.3 Indices linéaires de pertes en réseau [P106.3]

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007) :

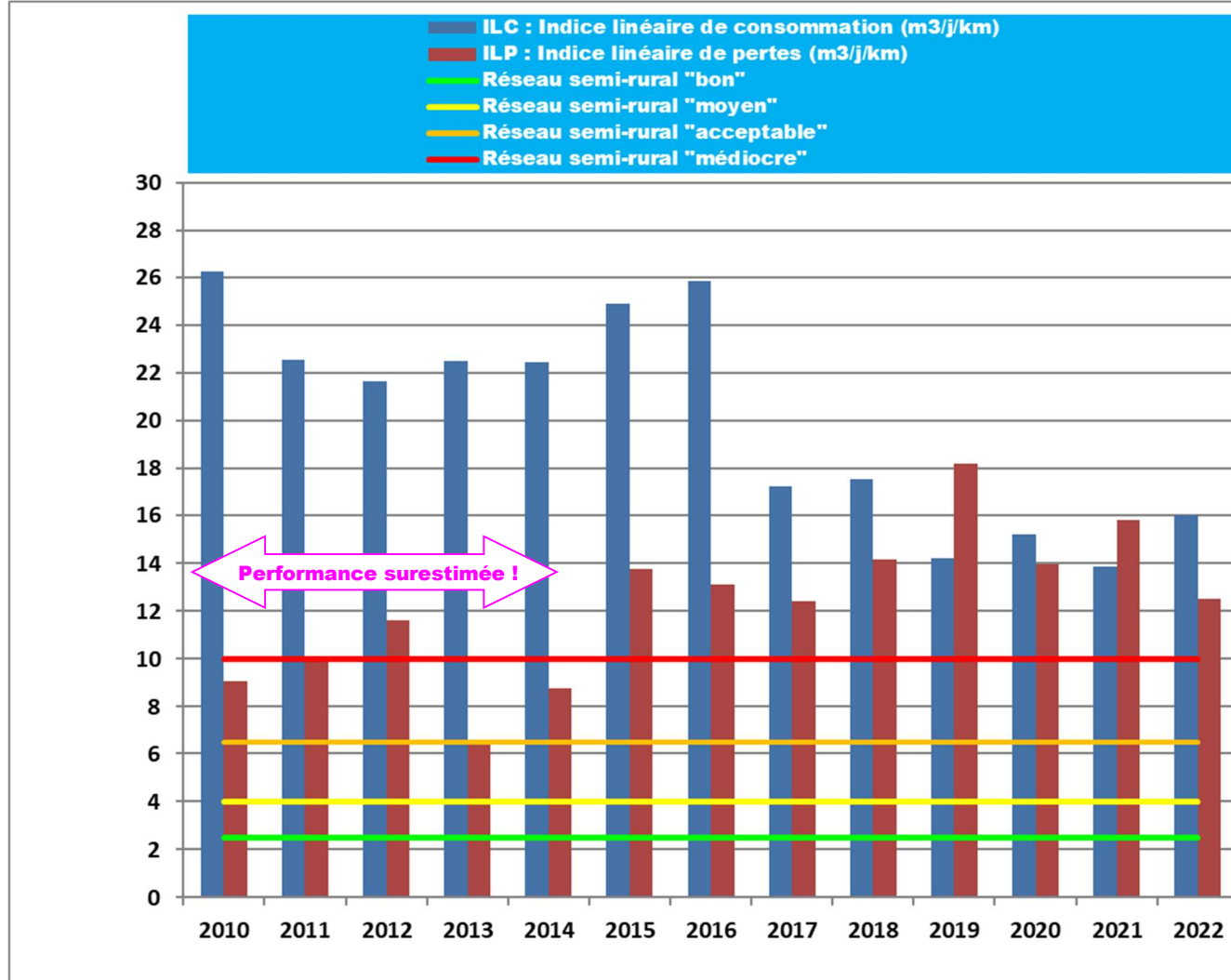
$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4-V6}{365 \times \text{linéaire du réseau (en km)}}$$



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Figure 7 : Evolution des indices linéaires de pertes en réseau (2011-2022)

	2010 (*)	2011 (*)	2012 (*)	2013 (*)	2014 (*)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>ILC : Indice linéaire de consommation</b>	26.27	22.58	21.68	22.52	22.46	24.91	25.86	17.26	17.56	14.22	15.22	13.88	16.00
<b>ILP : Indice linéaire de pertes (m<sup>3</sup>/j/km)</b>	9.05	10.14	11.63	6.58	8.78	13.78	13.13	12.41	14.17	18.21	13.95	15.82	12.52



(\*) : rendement surestimé

ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	Catégorie de réseau	Semi-Rural (10 < ILC ≤ 35)
ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	Bon	ILP < 2,5
	Moyen	2,5 ≤ ILP < 4,0
	Acceptable	4,0 ≤ ILP < 6,5
	Médiocre	6,5 ≤ ILP < 10,0
	Mauvais	ILP ≥ 10,0

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **12.52 m<sup>3</sup>/j/km** permettait de caractériser la performance globale du réseau d'eau potable de type semi-rural comme « mauvaise ».

### 4.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (renouvellement à la charge de la commune de Forges-Les-Eaux) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau}}$$

Tableau 23 : Longueur de réseau renouvelé entre 2013 et 2022

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Longueur du réseau de desserte (hors adduction et branchements)</b>	(ml)	38 200									
<b>Longueur renouvelée totale</b>	(ml)	0							1 670	0	0

Les travaux de renouvellement des canalisations et des branchements d'eau potable au niveau des Avenues de la République et des Sources, sous maîtrise d'œuvre ICEau, ont été achevés sur l'exercice 2020. Les linéaires impliqués hors branchement sont précisés comme suit :

- 633 ml Ø250 Fonte (refoulement n'intégrant pas le réseau de desserte) ;
- 1 330 ml Ø 150 Fonte ;
- 42 ml Ø125 Fonte ;
- 146 ml Ø100 Fonte ;
- 150 ml de DN63 PEHD.

Il a été repris de 179 branchements globalement caractérisés comme suit :

- 192 ml Ø 50PE ;
- 25 ml Ø 32PE ;
- 1 475 ml Ø25PE.

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.87%**. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Afin d'aider les collectivités à faire face au prochain défi de renouvellement des canalisations en eau potable, l'Agence de l'eau Seine Normandie à lancer un Appel à projet dans la cadre du Plan National d'Action sur les réseaux d'eau potable pour financer les travaux de réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable en milieu rural. Les aides liées à ces projets pourraient aller jusqu'à 50% des travaux ! Les critères d'éligibilité sont :

- Projet concernant une ou plusieurs communes rurales
- Indice Connaissance Patrimoniale  $\geq 40$  et rendement de réseau  $>80\%$
- Diagnostic AEP de moins de 10 ans ou diagnostic permanent existant
- Respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable

L'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et son décret d'application du 27/01/2012 sont venus modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'Environnement. Les services d'eau et d'assainissement doivent réaliser un descriptif détaillé de leurs réseaux pour la fin 2013. Ces descriptifs doivent être mis à jour et complétés **chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année**. Les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées (indicateurs de performance réglementaires) rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux.

Le patrimoine eau potable de Forges-les-Eaux est constitué à plus de 80% de canalisations en eau potable. Le renouvellement ciblé de ces dernières devient donc un enjeu primordial pour les années à venir. Il est donc essentiel pour la commune de pouvoir se doter d'un historique de défaillances et d'anomalies le plus exhaustif possible afin de mettre en évidence les problèmes récurrents du réseau et ses secteurs sensibles.

La commune s'est dotée d'un outil de gestion patrimoniale à travers la mise en œuvre d'un SIG dont la précision sera à développer et l'actualisation à mettre en œuvre régulièrement. Un tel outil lui permettra d'améliorer la connaissance du système AEP, de faciliter son exploitation et d'optimiser la hiérarchisation et priorisation annuelle des travaux prioritaires de renouvellement de canalisations d'eau potable.

## 4.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau [P108.3]

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).

**Tableau 24 : Evolution de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource**

Non du captage	Code national	Avis géologue	DUP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021
<b>Source "Fontenil"</b>	076000211	01/12/07	07/10/13	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%
<b>Source "Village"</b>	076000212	01/12/07	07/10/13	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%
<b>Indice global :</b>				<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>

Pour l'année 2022, l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de **60%**.

## 5. Financement des investissements

### 5.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir de 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

A noter qu'il demeure toujours en place 810 branchements en plomb à remplacer prioritairement.

### 5.2 Montants financiers

Libellé	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaires (€ HT)	51 017.50	20 493,10	82 395,96	1 192 988.87	107 828.57	64 884.23	39 470.00
Montant des subventions (€)	29 040.00	13 196,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0	0
Montant des contributions du budget général (€)	0	0	0	0	0	0	0

### 5.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Libellé	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant dû en €)	9 000	7 000	6 000	505 000	513 623	492 284	472 677.92
Montant remboursé durant l'exercice (€)	en capital	1 000	1 000	1 000	1 000	19 343,97	21 339,03
	en intérêts	0	0	0	0	3 668,87	4 405,78

### 5.4 Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **16 465,42 €** pour le service eau potable.

## 5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

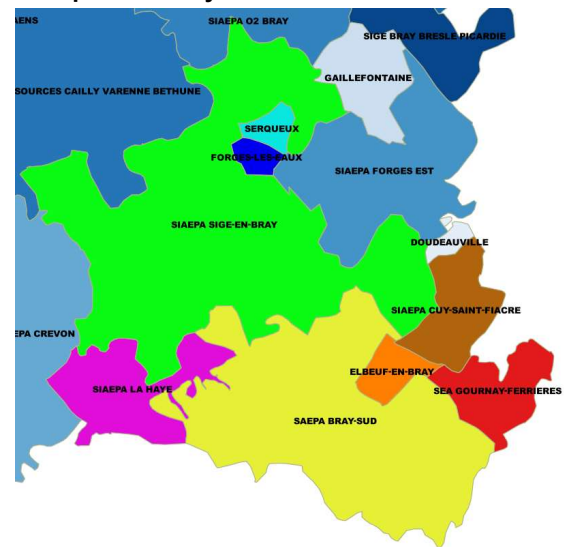
Il est rappelé les préconisations de l'étude de sécurisation AEP achevée fin 2021.

En amont de l'étude de sécurisation de la production en eau à l'échelle du Groupement (2016-2020), intégrant les collectivités suivantes :

- Syndicat Bray Sud (coordonnateur du Groupement) ;
- Syndicat Cuy-St-Fiacre ;
- Syndicat Gournay-Ferrières ;
- Syndicat La Haye ;
- Syndicat Sigy-en-Bray ;
- Commune Elbeuf-en-Bray ;
- Commune Forges-les-Eaux ;
- Commune Serqueux ;

le SIAEPA avait participer aux recherches de nouvelles ressources et à la création de forages d'essais.

**Figure 8 : Collectivités AEP intégrant le Groupement Bray-Sud**

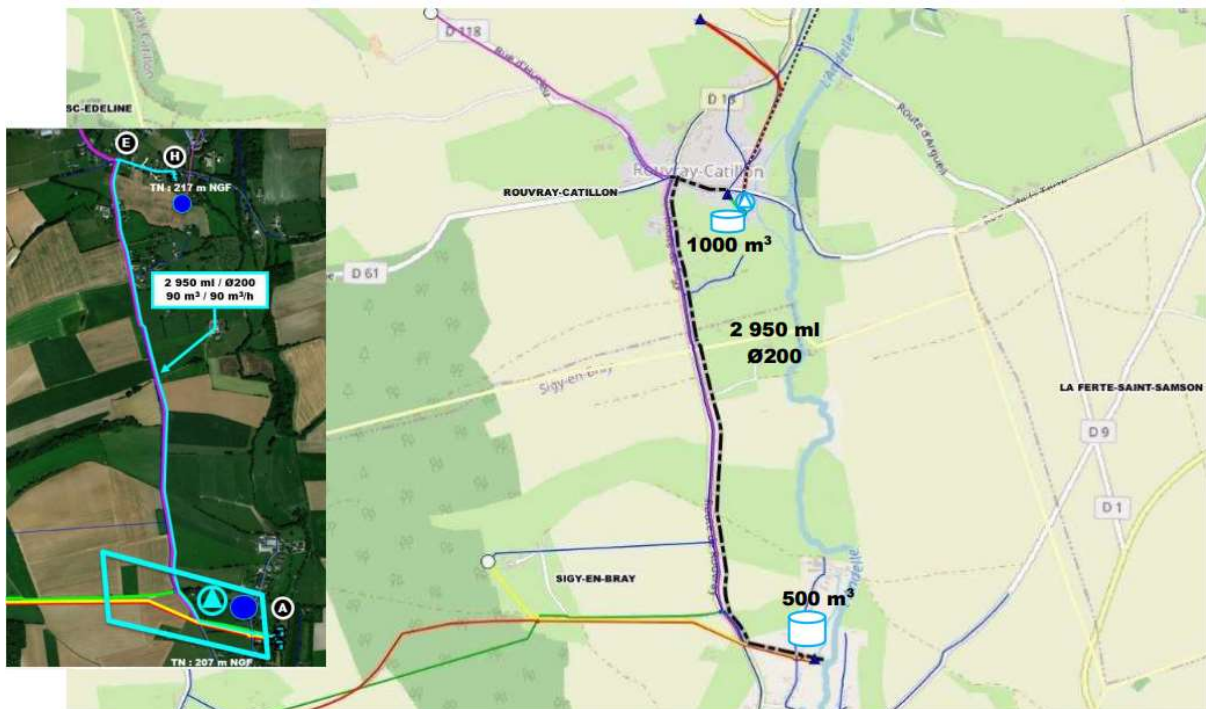


Les ressources de Rouvray-Catillon sont sensibles aux pesticides. Un pic en atrazine déséthyl déisopropyl d'une concentration de 0,17 µg/l a été observé en 2018. Le scénario de fiabilisation N°2 retenu (FLE-F2) consiste à diluer ces ressources avec celles du champ captant de « Béthencourt » à Sigy-en-Bray.

Les travaux de fiabilisation de Forges depuis une dilution avec le champ captant de Béthencourt sont décrits comme suit :

- Révision de la DUP du champ captant de « Béthencourt » à Sigy-en-Bray pour sécuriser ForgesLes-Eaux (1 250 m<sup>3</sup> /j avec Le Fossé) ;
- Création d'une bache « Béthencourt » à Sigy de 1 700 m<sup>3</sup> (y compris 500 m<sup>3</sup> de stockage supplémentaire pour fiabiliser Forges-Les-Eaux et sécuriser le secteur de distribution de MesnilLieubray) dont l'implantation sera à définir et dans laquelle viendront refouler les pompes d'exhaure des 3 puits existants ;
- Création d'un groupe électropompes aspirant dans la bache « Béthencourt » pour alimenter Forges-Les-Eaux (100 m<sup>3</sup> /h à m 50 HMT) via 2 950 ml de canalisations en Ø200 d'eaux traitées ;
- Création d'une bache de mélange recueillant les eaux des 2 sources captées de Rouvray-Catillon (Source du Fontenil, Source du Village) ainsi que celles de Sigy de 500 m<sup>3</sup> dont l'implantation sera à définir sur ou à proximité du PPI de Rouvray-Catillon ;
- Pose d'une pompe à vitesse variable aspirant dans la bache d'eaux traitées pour alimenter le réservoir sur tour de Forges-Les-Eaux (80 m<sup>3</sup>/h à 195 m de HMT).

Figure 9 : Interconnexion du site de production de Sigy-en-Bray vers une bache de dilution à Rouvray-Catillon (F-FLE N°2)



Le chiffrage de la fiabilisation et sécurisation de Forges-Les-Eaux est estimé dans le tableau ci-dessous :

Détail	DN	200,00
	Linéaire	2 950,00
Prix de référenceAESN	Réseaux	1 024 800,00
	Réservoir	800 000,00
	UTEP	-
	<b>Montant de référence</b>	<b>1 824 800,00</b>
	<b>Montant retenu € HT</b>	<b>1 651 019,20</b>
	Taux	30%
CG76	Subventions AESN	495 305,76
	Taux	25%
	Subvention CG76	412 754,80
<b>TOTAL Subventions éventuelles</b>		<b>908 060,56</b>
<b>Part à la charge de la collectivité</b>		<b>742 958,64</b>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Tableau 25 : Tableau récapitulatif des indicateurs corrigés (2015-2020)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>								
Habitants desservis	<b>[D 101.0]</b>	3 527	3 657	3 657	3 657	3 657	3 465	3 465
Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3 (€/m3)	<b>[D 102.0]</b>	1,27	1,62	1,62	1,99	1,99	1,27	1,27
<b>Indicateurs de performance</b>								
Taux de conformité des prélèvements microbiologique (%)	<b>[P101.1]</b>	100%	100%	75%	83%	20%	100%	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (%)	<b>[P102.1]</b>	83%	80%	8%	62.5%	79%	68%	68%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<b>[P103.2]</b>	71	71	71	71	71	81	81
Rendement du réseau de distribution (%)	<b>[P104.3]</b>	87,7%	58,1%	55,3%	43,9%	52,6%	47,0%	56.4%
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /j/km)	<b>[P105.3]</b>	3,65	12,58	14,34	18,38	13,95	15,82	12,52
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	<b>[P106.3]</b>	3,48	12,41	14,17	18,21	13,69	15,65	12,35
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) <sup>(1)</sup>	<b>[P107.2]</b>	0%	0%	0%	0%	0,87%	0,87%	0,87%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	<b>[P108.3]</b>	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (€) <sup>(1)</sup>	<b>[P109.0]</b>	8 265,94	2 318,60	2 943,94	5 992,25	4 508,05	0	2 545,44



## 7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P109.0]

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L236-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés ;
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a accordé **2 545,44 €** d'abandon de créance.

### 7.2 Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été effectuée par la commune de Forges-Les-Eaux.